



## Extrait du Registre des délibérations du Bureau

### Séance du jeudi 27 octobre 2016

Membres du Bureau en exercice : 29

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CAGB à Besançon, sous la présidence de Monsieur Gabriel BAILIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, puis de Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 6.1, 6.2, 7.1, 3.1, 3.2, 3.3, 4.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 21h50.

**Etaient présents** : M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 6.1), M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 7.1), Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1), M. Daniel HUOT, M. Fabrice TAILLARD, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ (à partir du 6.2)

**Etaient absents** : M. Marcel FELT, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Alain LORIGUET, M. Emmanuel DUMONT

**Secrétaire de séance** : Mme Catherine BARTHELET

## Garanties d'emprunt - Compétence habitat (octobre 2016)

**Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président**

**Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes**

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

### Résumé :

Il est proposé d'apporter une garantie d'emprunt à six demandes nouvellement déposées en matière d'habitat pour un montant de 2 086 957,85 €. Pour ces demandes, il est vérifié que les ratios prudentiels et le règlement d'attribution des garanties d'emprunt sont respectés.

Il est proposé ci-dessous une synthèse des demandes formulées et présentées en détail dans le point suivant (voir délibération de garantie en annexe).

### I. Opérations financées par les prêts à garantir (Habitat)

#### Dossier 217

Demandeur : NEOLIA

Contrat de prêt : n° 50632

Montant à garantir : 1 262 765 € (soit 50 % du prêt total de 2 525 530 €).

Affectation de l'emprunt : Acquisition en VEFA de 27 logements Chemin des Tremblots, quartier oxygène les Tilleroyes à Besançon.

Niveau de performance énergétique : RT 2012-10 % (54 kWh/m<sup>2</sup>/an)

#### Dossier 218

Demandeur : NEOLIA

Contrat de prêt : n° 51395

Montant à garantir : 59 234,50 € (soit 50 % du prêt total de 118 469 €).

Affectation de l'emprunt : Transformation de deux commerces en 2 logements de type PLAI 3 rue Chopin à Besançon.

Niveau de performance énergétique : Classe D (190 kWh/m<sup>2</sup>/an).

#### Dossier 219

Demandeur : NEOLIA

Contrat de prêt : n° 51718

Montant à garantir : 273 437,50 € (soit 50 % du prêt total de 546 875 €).

Affectation de l'emprunt : Réhabilitation de 38 logements 33 à 36 rue Berlioz à Besançon.

Niveau de performance énergétique : Classe B (73 kWh/m<sup>2</sup>/an).

#### Dossier 220

Demandeur : NEOLIA

Contrat de prêt : n° 51714

Montant à garantir : 252 316 € (soit 50 % du prêt total de 504 632 €).

Affectation de l'emprunt : Réhabilitation de 40 logements 23 à 26 rue Berlioz à Besançon

Niveau de performance énergétique : Classe C (127 kWh/m<sup>2</sup>/an)

#### Dossier 221

Demandeur : NEOLIA

Contrat de prêt : n° 52455

Montant à garantir : 113 744,10 € (soit 15 % du prêt total de 758 294 €).

Affectation de l'emprunt : Construction de 9 logements situés au sein du lotissement « Prés sous Champlie » à Amagney

Niveau de performance énergétique : HPE RT 2012 (54 kWh/m<sup>2</sup>/an)

Dossier 222

Demandeur : NEOLIA

Contrat de prêt : n° 52458

Montant à garantir : 125 460,75 € (soit 15 % du prêt total de 836 405 €).

Affectation de l'emprunt : Construction de 10 logements situés au sein du lotissement « les Jardins du Château » à Vaux-Les-Prés

Niveau de performance énergétique : HPE RT 2012 (54 kWh/m<sup>2</sup>/an)

## **II. Règlement des garanties d'emprunt accordées par la CAGB**

Il a été vérifié sur la base des documents figurant dans les dossiers de demandes que les différentes clauses respectent le règlement des garanties d'emprunt de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon. Les ratios prudentiels sont rappelés dans le tableau joint ci-après.

Conformément à son règlement, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon renoncera au bénéfice de discussion pour ces opérations.

La situation financière des demandeurs a été mesurée par le Grand Besançon. Elle a été appréciée à partir des informations financières disponibles (états financiers annuels du 31/12/2015).

## **III. Provision pour garantie d'emprunt**

Conformément au règlement précité, au regard de la nature juridique des bénéficiaires et des opérations, les demandes de garanties d'emprunt ne feront pas l'objet d'une provision.

**Les contrats d'emprunt CDC faisant l'objet d'une garantie accordée au titre de la compétence Habitat sont annexés à l'envoi dématérialisé et peuvent être consultés au siège de la CAGB.**

**MM. B. GAVIGNET et R. STEPOURJINE, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.**

**A l'unanimité, le Bureau :**

- **se prononce favorablement sur les demandes de garanties d'emprunt déposées en matière d'habitat par NEOLIA et pour un montant total de 2 086 957,85 €,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les documents à intervenir dans ce cadre.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2



Préfecture du Doubs

Reçu le

15 NOV. 2016

Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,

Le Président

## Mise à jour sous forme de tableau

SUIVI AU TITRE DE L'EXERCICE 2016							
Recettes réelles de fonctionnement Budget Principal 2016							
Échéances emprunts CAGB BP 2016 - hors ligne de trésorerie							
Provisions constituées							
					Montant exercice 2016		
					92 840 039,88		
					1 150 000,00		
					328 429,04		
		Compétence	Tiers	Annuités garanties au 01/01/N	Première annuité des emprunts déjà garantis au titre de l'exercice	Nouvelle annuité à garantir	Montant au 30/09/2016 (intégrant la première annuité du prêt (sauf objet de la présente délibération))
Economie			SEDD	460 325,75			460 325,75
			SALEMB Logement	11 516,78			11 516,78
			AKTYA	1 424 730,61			1 424 730,61
			Grand Besançon Habitat	5 491,60			5 491,60
<b>Echéances emprunts garantis en 2016</b>		<b>Total compétence Economie</b>		<b>1 902 064,74</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 902 064,74</b>
			Habitat 23	854 904,38	154 287,46		1 009 191,84
			Niola	1 105 226,19	33 478,40	73 336,65	1 212 041,24
			SALEMB Logement	519 499,60	57 172,21		576 671,81
Habitat aidé			Grand Besançon Habitat	1 070 149,93	138 447,96		1 208 597,89
			Mucalité Française du Doubs	206 021,40			206 021,40
			Société Foncière Habitat et Humanisme	5 255,68			5 255,68
			Association Hygiène Sociale de F.C	279 720,79			279 720,79
			ICF Habitat Nord Est	104 876,57			104 876,57
			Avenia	136 326,28			136 326,28
		<b>Total compétence Habitat</b>		<b>4 281 980,82</b>	<b>383 386,03</b>	<b>73 336,65</b>	<b>4 738 701,50</b>
		<b>TOTAL</b>		<b>6 184 045,56</b>	<b>383 386,03</b>	<b>73 336,65</b>	<b>6 640 768,24</b>
Ratios prudentiels et éléments de calcul		Définition du calcul réglementaire		Règles propres à la CAGB	Commentaires		
<b>Annuité garantis</b>	<b>garantis</b>	Annuité déjà garantie + 1ère annuité nouvelles garanties de l'exercice + échéance emprunt CAGB - provision constituées < ou = 50% des recettes réelles de fonctionnement	Annuité déjà garantie + 1ère annuité nouvelles garanties de l'exercice + échéance emprunt CAGB - provision constituées < ou = 50% des recettes réelles de fonctionnement	Ne s'applique pas en matière d'habitat aidé	<b>Montant maximum de l'annuité garantis (50%)</b>		
					45 598 448,98		
<b>Annuité garantie par bénéficiaire</b>	garantie par bénéficiaire	quote part des annuités à garantir en N <= 10% de l'annuité garantis	quote part des annuités à garantir en N <= 10% de l'annuité garantis	Ne s'applique pas en matière d'habitat aidé	<b>Montant 2016</b>		
					1,01%		
					0,03%		
					3,12%		
					0,01%		

**Délibération de garantie**  
**NEOLIA : dossier 217 / emprunt n°50632**

Vu les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

**Vu le contrat de prêt n°50632 en annexe, signé entre Néolia, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et des consignations ;**

**DELIBERE**

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 525 530,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et des consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 50632, constitué de quatre Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Date d'affichage le : .....

**Délibération de garantie**  
**Néolia : dossier 218 / emprunt n°51395**

Vu les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

**Vu le contrat de prêt n°51395 en annexe, signé entre Néolia, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et des consignations ;**

**DELIBERE**

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 118 469,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et des consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 51395, constitué d'une ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Date d'affichage le : .....

**Délibération de garantie**  
**Néolia : dossier 219 / emprunt n°51718**

Vu les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

**Vu le contrat de prêt n° 51718 en annexe, signé entre Néolia, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et des consignations ;**

**DELIBERE**

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 546 875,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et des consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 51718, constitué de deux Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Date d'affichage le : .....

**Délibération de garantie**  
**Néolia : dossier 220 / emprunt n°51714**

Vu les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

**Vu le contrat de prêt n°51714 en annexe, signé entre Néolia, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et des consignations ;**

**DELIBERE**

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 504 632,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et des consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 51714, constitué de deux Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Date d'affichage le : .....



**Délibération de garantie**  
**Néolia : dossier 221 / emprunt n° 52455**

Vu les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

**Vu le contrat de prêt n°52455 en annexe, signé entre Néolia, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et des consignations ;**

**DELIBERE**

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 758 294,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et des consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 52455, constitué de quatre Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Date d'affichage le : .....

**Délibération de garantie**  
**Néolia : dossier 222 / emprunt n°52458**

Vu les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

**Vu le contrat de prêt n°52458 en annexe, signé entre Néolia, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et des consignations ;**

**DELIBERE**

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 836 405,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et des consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 52458, constitué de quatre Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Date d'affichage le : .....